

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RECTIFICATIF DU 27.08.2026

- Page de garde
- Article 6.3 - Visites sur site

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**Plan de comptage Annecy-le-Vieux - Travaux pour la mise en service  
d'une supervision énergétique**

---

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 25 septembre 2026 à 12:00

~~L'université sera fermée du vendredi 24 juillet au soir au dimanche 23 août au soir.~~

~~En conséquence, les questions des candidats ne seront pas traitées durant cette période. Les demandes reçues pendant la fermeture seront prises en charge à partir de la réouverture de l'université.~~

**Université Savoie Mont Blanc**  
27 Rue Marcoz  
BP 1104  
73011 CHAMBERY CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Plan de comptage Annecy-le-Vieux - Travaux pour la mise en service d'une supervision énergétique |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte                                                                        |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché public                                                                                    |
|    | <b>Nombre de lots</b>               | 3                                                                                                |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours                                                                                        |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                                              |
|    | <b>Variantes</b>                    | Défini par lot                                                                                   |
|    | <b>PSE</b>                          | Défini par lot                                                                                   |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Sans                                                                                             |
|   | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                                             |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | Défini par lot                                                                                   |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec                                                                                             |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Visite obligatoire                                                                               |

## SOMMAIRE

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                    | 4  |
| 1.1 - Objet .....                                                | 4  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 4  |
| 1.5 - Nomenclature .....                                         | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 4  |
| 2.3 - Variantes .....                                            | 5  |
| 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires ..... | 5  |
| 2.5 - Développement durable .....                                | 5  |
| 3 - Les intervenants.....                                        | 6  |
| 3.1 - Maîtrise d'œuvre .....                                     | 6  |
| 4 - Conditions relatives au contrat.....                         | 6  |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                | 6  |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 6  |
| 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....                | 6  |
| 5 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 6  |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 7  |
| 6.1 - Documents à produire .....                                 | 7  |
| 6.2 - Présentation des variantes .....                           | 8  |
| 6.3 - Visites sur site .....                                     | 8  |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 9  |
| 7.1 - Transmission électronique.....                             | 9  |
| 7.2 - Transmission sous support papier .....                     | 10 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 10 |
| 8.1 - Sélection des candidatures .....                           | 10 |
| 8.2 - Attribution des marchés .....                              | 11 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation .....                     | 11 |
| 9 - Renseignements complémentaires .....                         | 12 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....        | 12 |
| 9.2 - Procédures de recours .....                                | 12 |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Plan de comptage Annecy-le-Vieux - Travaux pour la mise en service d'une supervision énergétique.

Lieu(x) d'exécution :

Campus Annecy le Vieux

9, rue de l'Arc en Ciel

74940 Annecy le Vieux

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|-------------|
| 01     | Câblage     |
| 02     | Intégration |
| 03     | Supervision |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                         |
|----------------|-------------------------------------|
| 45311200-2     | Travaux d'installations électriques |

### 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant **une (1) variante**.

La présente variante a pour objet d'optimiser la mise en œuvre du plan de comptage énergétique prévu au marché, en proposant une solution technique permettant :

- une amélioration du suivi des consommations ;
- une réduction des coûts d'exploitation ;
- une maintenance simplifiée ;
- une meilleure évolutivité du système ;

Exigences minimales :

- La variante devra obligatoirement s'interfacer aux compteurs existants, l'infrastructure réseau existante, et à la plateforme de supervision existante (« Navigator »).
- La variante devra être économe en ressource matérielle et énergétique.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

| LOT | PSE    | Code      | Description                                   |
|-----|--------|-----------|-----------------------------------------------|
| 02  | PSE 01 | Formation | Formation des utilisateurs - Pour 2 personnes |
| 03  | PSE 02 | Formation | Formation des utilisateurs - Pour 2 personnes |

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

## 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 3 - Les intervenants

#### 3.1 – Assistant à Maîtrise d’Ouvrage

Eikla  
37 Rue Saint-Simon, 69009 Lyon  
04 72 48 61 82  
SIRET 751 467 317 00036  
Contact : Aurélien Quiblier

### 4 - Conditions relatives au contrat

#### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

#### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

### 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le certificat de visite
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot
- Les prescriptions des points de comptage
- Le carnet de plans
- Le dossier photos
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date

d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                           | Signature |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (formulaire DC1 ou équivalent) | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                          | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                                       | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                          | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat                  | Non       |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non       |
| Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années pour des prestations similaires                                                    | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le Cadre de Réponses Techniques                                                       | Non       |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                               | Oui       |
| La méthodologie de formation du personnel de l'USMB                                   | Non       |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : Au format EXCEL et au format PDF | Non       |
| Le planning prévisionnel d'exécution proposé par le candidat                          | Non       |
| Le certificat de visite du site                                                       |           |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variante ". Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour tous les lots. Il est du ressort de chaque candidat d'effectuer toutes les vérifications nécessaires à l'évaluation de l'ampleur de la prestation et de l'établissement de son offre technique et financière. Les candidats qui ne procèdent pas à la visite obligatoire ne pourront en aucun cas se prévaloir d'une méconnaissance du site.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Le certificat de visite qui fait partie du dossier de consultation devra être visé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le certificat de visite devra être joint à l'offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats sont invités à prendre contact avec le Responsable du Service d'Exploitation du Patrimoine du campus d'Annecy-le-Vieux pour annoncer leur venue.

Courriel : [sep.annecy@univ-smb.fr](mailto:sep.annecy@univ-smb.fr) et [aurelien.quiblier@eikla.fr](mailto:aurelien.quiblier@eikla.fr) avec copie à : [te-patrimoine@univ-smb.fr](mailto:te-patrimoine@univ-smb.fr)

Les visites se dérouleront à la date suivante :

- 26/08/2026 de 9h à 12h

Une deuxième date de visite aura lieu le :

- Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h

Rendez-vous devant l'entrée de Polytech au 5 Chemin de Bellevue, 74940 Annecy.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Savoie Mont Blanc  
Service achats et marchés  
27 Rue Marcoz  
BP 1104  
73011 CHAMBERY CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra éventuellement être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Toutefois, lorsque l'attributaire ne dispose pas d'un dispositif de signature électronique conforme, les pièces du marché pourront être rematérialisées afin de permettre une signature manuscrite.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Toutefois, en application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

| Critères                                                                                                                                                                                                                            | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                                              | 40.0        |
| 2-Valeur technique appréciée sur le Cadre de Réponses Techniques (CRT)                                                                                                                                                              | 55.0        |
| 2.1- Matériaux et fournitures envisagés (interopérabilité du système, efficacité, adaptabilité, pérennité, etc...)                                                                                                                  | 20.0        |
| 2.2- Mode opératoire de réalisation des travaux et planning détaillé d'exécution et respect du délai global : méthodologie du suivi du planning prévisionnel d'exécution                                                            | 10.0        |
| 2.3- Moyens humains propres à l'opération de travaux (qualifications des personnels, chef d'équipe etc...)                                                                                                                          | 20.0        |
| 2.4- Mesures pour assurer la sécurité du chantier                                                                                                                                                                                   | 5.0         |
| 3-Méthodologie proposée dans le domaine environnemental : gestion des déchets de chantier, réduction des nuisances (bruit, poussières, CO <sub>2</sub> ), choix des matériaux utilisés, économie d'énergie et d'eau sur le chantier | 5.0         |

En cas de discordance dans une offre, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article « Prix » de l'acte prévaudra sur toutes les autres indications.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Des précisions pourront également être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier

en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Elle pourra se dérouler, au choix du pouvoir adjudicateur, par écrit, par téléphone, par visioconférence ou en présentiel.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

**NOTA : L'université sera fermée du vendredi 24 juillet au soir au dimanche 23 août au soir.**

**En conséquence, les questions des candidats ne seront pas traitées durant cette période. Les demandes reçues pendant la fermeture seront prises en charge à partir de la réouverture de l'université.**

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable

3 Rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02